



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors des séances que son Conseil a tenues :

- le 15 octobre 2024, le Règlement abrogeant le Règlement autorisant l'acquisition de conteneurs à levée frontale et décrétant un emprunt à cette fin de 350 000,00 \$ (2023, chapitre 105) (2024, chapitre 94) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 25, 26, 27, 28 et 29 novembre 2024 et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 24 janvier 2025;
- le 3 décembre 2024, le Règlement autorisant des travaux de la voirie, de trottoirs et de bordures à divers endroits sur le territoire et décrétant un emprunt à cette fin de 6 700 000 \$ (2024, chapitre 111) lequel a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 20 janvier 2025.

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 27 janvier 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière